



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **22 JAN. 2026**

Section : Droit de l'Environnement  
Aff. suivie par : Sandrine BONNEFILLE  
Tél. : 04 92 36 72 71  
Mél : [sandrine.bonnefille@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:sandrine.bonnefille@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

**des plateformes soumises à enregistrement au titre des rubriques n° 2515 et 2517  
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
situées sur les communes de Malijai et Mirabeau au lieu-dit "Les Iscles"  
exploitées par la SAS NEXSTONE**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le Code de l'environnement et notamment son article R.512-68 ;
- VU** la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-1609 du 27 mai 2002 portant autorisation d'exploitation d'une unité de traitement de matériaux alluvionnaires tout venant, sur les communes de Malijai et Mirabeau pour le compte de la Société Perrasso ;
- VU** le récépissé de déclaration n° 2002-13 du 13 juin 2002 délivré au Directeur de la SNC Perrasso pour l'exploitation d'une station de transit de matériaux pour deux stocks de granulats, située sur les parcelles 238, 174, 122, 187 et 202 de la commune de Malijai au lieu dit "Le Prieuré" ;
- VU** le récépissé de déclaration n° 2002-15 du 13 juin 2002 délivré au Directeur de la SNC Perrasso pour l'exploitation d'une station de transit de matériaux pour deux stocks de granulats, située sur les parcelles 33, 35 et 36 de la commune de Mirabeau (04510) au lieu dit "Les Iscles" ;
- VU** le courrier préfectoral du 10 décembre 2013 autorisant la Société Perasso à continuer à exercer ses activités soumises aux rubriques n° 2515 et n° 2517 de la nomenclature des ICPE, au titre du droit au bénéfice de l'antériorité, pour le site Malijai-Mirabeau ;
- VU** le porter à connaissance de la Société Nexstone reçu dans mes services le 7 janvier 2026 qui sollicite le changement d'exploitant pour les plateformes soumises à enregistrement au titre des rubriques n°2515 et 2517 des ICPE, situées sur le territoire des communes de Malijai et Mirabeau et justifie les capacités techniques et financières du nouvel exploitant.

## DONNE RÉCÉPISSÉ

à la SAS NEXSTONE, représentée par Monsieur Rémi Sarda-Hauret, Responsable Foncier ICPE – Territoire Sud Est, dont le siège social est situé : 1 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS, de sa déclaration de changement d'exploitant pour :

- la plateforme de broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou de déchets non dangereux inertes,
- la station de transit regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes,

situées sur le site de Malijai-Mirabeau, au lieu-dit "Les Iscles"- Route Nationale 85 – 04350 MALIJAI.

### Ancien Exploitant :

SAS Carrière et Matériaux Sud Est – CMSE

n° SIRET 344 843 859 00911

Siège social : 855, rue René Descartes- 13290 AIX EN PROVENCE

Nom et qualité du signataire : M. Guillaume GERBAUD, Président

### Nouvel Exploitant au 31 décembre 2024 :

SAS Nexstone

n° SIRET Siège : 537 433 187 01068

n° SIRET Site : 537 433 187 01407

AIOT : 0006406695

Siège social : 1, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS.

Nom et qualité du signataire : M. Guillaume GERBAUD, Directeur Général Délégué

**Ces activités sont classées sous le régime de l'enregistrement dans la nomenclature des ICPE, comme suit :**

- 2515-1 - Installations de broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou de déchets non dangereux inertes, pour une puissance installée supérieure à 550 kW,

- 2517-2 - station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes d'une surface de 20 000 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Malijai et 30 000 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Mirabeau.

Sont également concernées sous le régime de la déclaration les rubriques

**2522-b : installation de fabrication de produits en béton par procédés mécaniques,**

**2518-b : installation de production de béton prêt à l'emploi**

Conformément à l'article R.512-68, il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Xavier PANNECOUCKE

Copie transmise à :

- UT DREAL Manosque